



## SOCIETE NAUTIQUE DE TOULON

# Coupe de Noel

Dimanche 11 décembre 2022

*Les parcours sont en annexe*

### Préambule :

- Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription **leur licence FFVoile 2022 « COMPETITION »** et d'une autorisation parentale pour les mineurs; si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétée ; si nécessaire, l'autorisation de port de publicité; le certificat de jauge ou de conformité.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile RCV 2021-2024*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du RIPAM (COLREG) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

<i>Jour</i>	<i>Heure lever soleil</i>	<i>Heure coucher soleil</i>
11/12/22	07:58:00	17:01:00

### 2. AVIS AU CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur tableau officiel d'informations situé **Société Nautique de TOULON quai des Pêcheurs 83100 TOULON**

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé SNT quai des Pêcheurs 83100 TOULON
- 4.2 Délai entre l'amené de l'Aperçu et le signal d'avertissement : **01h00**
- 4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

### 5. PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

## IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT

<i>Date</i>	<i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	<i>Classes</i>
<b>11 décembre 2022</b>	<b>10h50</b>	<b>TOUTES</b>

### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les classes sont définies de la manière suivante :

Pour les classes A – B – C – D1 (D allégeance brute < ou = 22)	Flamme numérique 1
Pour les classes R1 - R2 - L	Flamme numérique 3
Pour les classes D2 (D allégeance brute > 22 ) -R3 - R4	Flamme numérique 4
Classe P1 (allégeance brute >ou= 40)	Pavillon blanc
Classe P2 (allégeance brute > 40)	Double Pavillon blanc

### 7. ZONE DE COURSE

L'annexe indique l'emplacement des zones de course.

### 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en annexe ainsi que leur longueur approximative ; ils sont repérés par numéro.  
8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le bateau comité affiche le numéro du parcours et le cap approximatif du premier bord.

### 9. LES MARQUES

- 9.1. Les marques de parcours sont celles précisés en annexe lorsqu'elles sont présentes sur les cartes marines. Le Bateau comité et des bouées gonflables jaunes sont aussi des marques de parcours.  
9.2. Cas des parcours Côtiers : L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement. Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à BABORD.  
9.3. Pointage officiel à une marque : le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la règle 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe parcours (ceci modifie la règle 32). Dans ce cas, le pointage est effectué selon une ligne fictive entre un bateau comité identifié avec une flamme orange et la bouée du parcours.

### 10. OBSTACLES

Sans objet.

### 11. LE DEPART

- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé **5 minutes avant le signal** de départ.

<i>Temps</i>	<i>Signaux</i>	<i>Signification</i>
<b>H - 5'</b>	Pavillon de classe, avec un signal sonore	Signal d'avertissement
<b>H - 4'</b>	Pavillon I, ou Z, ou noir, avec un signal sonore	Signal préparatoire
<b>H - 1'</b>	Affalé de I, ou Z ou noir, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
<b>Heure H</b>	Pavillon de groupe de classe affalée, un signal sonore	Départ

- 11.2. La ligne de départ est matérialisée par le bateau comité (pavillon orange) et une marque de parcours à proximité du bateau comité, disposée sur sa gauche.  
11.3. Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être pris en considération.  
11.4 Délai pour prendre le départ après le signal de départ : 15 mn ; au-delà le bateau est considéré DNS.

### 12. CHANGEMENT DE BORD

Sans objet

### 13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée est constituée par le bateau comité (pavillon orange) et une marque de parcours à proximité du bateau comité, selon les documents en annexe.

## *IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT*

### 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée ; la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2. Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la règle 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 : une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

### 15. TEMPS LIMITE

L'heure de fermeture de la ligne d'arrivée sera calculée selon la formule suivante :

$$HFL = D \times (C \text{ Len} - C \text{ Rap}) + HAP + BONI \quad \text{où:}$$

- HL est l'heure de fermeture de la ligne
- D la longueur du parcours
- C Len le handicap du bateau théoriquement le plus lent (celui à qui on enlève le plus de secondes par mille parcouru.)
- C Rap le handicap du bateau théoriquement le plus rapide
- HAP l'heure d'arrivée du premier.
- C Len et C Rap seront affichés au tableau officiel (liste des bateaux inscrits).
- BONI est une variable proportionnelle à la longueur du parcours. Elle est égale à  $(D * 2 \text{ mn})$ . Elle ne peut être inférieure à 30 mn.

HEURE LIMITE D'ARRIVEE DU PREMIER :	16h00
-------------------------------------	-------

### 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de course au niveau du panneau d'affichage des avis aux concurrents; les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.2. Temps limite de réclamation après l'arrivée du dernier bateau de la dernière course du jour : 01H00
- 16.3. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury du club organisateur. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.
- 16.4. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).
- 16.5. Les infractions aux instructions suivantes :
  - Départ : bateaux en attente ;
  - Règles de sécurité (sauf la règle du bout dehors) ;
  - Publicité ;
  - Bateaux accompagnateurs ;ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

### 17. CLASSEMENT

Le classement sera effectué en utilisant la formule de Temps sur Distance. Les classes seront regroupées de façon à conserver un minimum de 5 bateaux par groupe. Il sera fait application du CVL (Coefficient de Vent Léger)

### 18. REGLES DE SECURITE

- 18.1. Contrôle à la sortie et au retour : un système de contrôle pourra être mis en place.
- 18.2. Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.  
Téléphone Comité en mer : **07 60 49 30 19** ou **06 88 46 71 94** ou Canal VHF : **8**

### 19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER

Le remplacement d'équipier ne pourra se faire qu'après approbation formelle du comité et vérification des licences FFV.

### 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

## *IC type Habitables FFV 2021-2024 – communes aux clubs du CVAT*

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

### **21. PUBLICITE**

Sans objet.

### **22. BATEAUX OFFICIELS**

Ces bateaux porteront dans la mesure du possible un pavillon SNT.

### **23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

Ces bateaux porteront dans la mesure du possible un pavillon SNT.

### **24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritres dans l'eau. Les détritres doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

### **25. LIMITATIONS SORTIE D'EAU**

Sans objet.

### **26. EQUIPEMENTS DE PLONGEE**

Utilisation interdite entre le signal d'avertissement et la fin de la régates.

### **27. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

### **28. PRIX**

Des prix seront éventuellement distribués selon les orientations du règlement du Challenge Voile Aire Toulonnaise.

### **29. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après.

### **30. ASSURANCE**

Chaque bateau doit détenir une assurance valide en responsabilité civile.

### **ARBITRES DESIGNES**

*Président du Comité de Course* : *Patrick Fratacci 07 60 49 30 19*

*Jaugeur d'épreuve* : *Yves MAILLARD 06 88 46 71 94*

*Président du Jury* : *Claude VIDAL*

## **REMISE DES PRIX \***

**Dimanche 11 décembre 2022 à 19h00**

**Société Nautique de TOULON quai des Pêcheurs 83100 TOULON**

**\* sous réserve des dispositions sanitaires**